



## MESURE 10

# RÉTABLIR LA TVA RÉDUITE À 5,5 % POUR LE LOGEMENT LOCATIF TRÈS SOCIAL

### La proposition

Rétablissement la TVA réduite à 5,5 % pour le logement locatif très social financé par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

### Objectif de la mesure

Remédier à l'impact négatif occasionné par le passage à 10 % de la TVA depuis 2018 et relancer la construction de résidences sociales et de pensions de famille.

### Qui cela concerne

Les Français les plus fragiles, les personnes isolées en pensions de famille.

### Impact envisagé

La construction de 5.000 logements neufs supplémentaires par an.

### Pour rappel

Le logement est un bien primaire reconnu comme tel dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Le logement locatif très social devrait donc être considéré comme un produit de première nécessité et, à ce titre, bénéficier d'une TVA à 5,5 %. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le logement social relève d'une TVA à 10 % : le nombre de logements locatifs très sociaux (PLAI) produit en 2018 devrait baisser d'au moins 5.000.